



eau & rivières
DE BRETAGNE
Dour ha Sterioù Breizh

Délégation Finistère Sud

1, Allée - alez Monseigneur Jean-René Calloc'h
29000 Quimper - Kemper
02 98 95 96 33
finistere@eau-et-rivieres.org

Monsieur le Préfet du Finistère

A Quimper, le 10 septembre 2023

Objet : Consultation du public relative à l'extension de l'élevage porcin du GAEC des Korrigans à Baye

Le projet d'extension de l'élevage porcin du GAEC des Korrigans reste sous le régime ICPE de l'enregistrement.

Le dossier déposé fait l'objet d'un certain nombre de critiques de ma part et constate que de nombreux points ne sont pas clarifiés au regard des exigences réglementaires.

1- Alimentation en eau de l'élevage

L'alimentation en eau est assurée par un captage privé (déclaré en mairie) situé à moins de 35 m des bâtiments d'élevage.

Je note que cet élevage reconnaît qu'il est soumis au régime de l'enregistrement depuis de nombreuses années mais qu'il n'est pas doté d'un dispositif de comptage des volumes d'eau prélevés, en contradiction avec l'arrêté ministériel du 19 décembre 2011. Le dossier se contente d'indiquer que cet équipement est prévu à l'occasion du présent investissement.

La question des prélèvements agricoles est particulièrement sensible en Bretagne et les élevages représentent une inconnue qui représente entre 15 et 20% des prélèvements totaux des prélèvements AEP et industriels déclarés.

Il me semble pour le moins curieux que le dossier ait pu être déclaré recevable sans que cet investissement ait été au préalable réalisé. Ce genre de tolérance peut laisser penser à un laxisme du service instructeur très regrettable et augurant mal de la suite. Prendre une décision favorable, même en prescrivant cet investissement, ouvre une voie contentieuse ne portant seulement sur la légalité de l'acte.

Du fait de cette absence, les consommations d'eau passées ne sont pas connues, et les futures estimées. Il n'est nullement prouvé que le forage en place pourra assurer les volumes journaliers attendus. Ni que le branchement AEP puisse assurer la desserte en eau complémentaire, qui plus est en période estivale plus critique.

Les analyses fournies soulignent une teneur en nitrates de 64 mg/l, valeur élevée pour laquelle les atteintes à la croissance des porcelets sont connues. Les analyses bactériologiques ne sont pas plus satisfaisantes. La question de l'utilisation du forage devient un problème de santé vétérinaire qui n'est même pas abordé dans le dossier.

Sur ce premier point, le dossier est d'une grande légèreté, tant dans son contenu que dans les conditions de son instruction.

2- Sur les eaux de drainage des fosses et l'exutoire des eaux pluviales.

Aucun diagnostic d'étanchéité des fosses n'est fourni alors que ce point est reconnu problématique par vos services d'une manière générale et que les accidents de fuite ou de transfert constituent hélas une chronique bien remplie des pollutions de rivière. Certes, ce diagnostic n'est pas obligatoire, mais sa prescription serait bien un minimum à assurer au vu de l'âge des fosses existantes.

L'exutoire des drains sous la fosse équipée et ceux des conduites d'eau pluviales ne sont pas décrits dans les éléments graphiques joints au dossier, probablement parce qu'ils ne sont guère visibles. Vérifier l'absence d'écoulement du drainage sous fosse par temps sec aurait été utile.

3- Sur le plan d'épandage

Le plan d'épandage mobilise non seulement les surfaces du GAEC (dont la valeur est difficile à retrouver) mais aussi celles de quatre autres exploitations. Il est à noter qu'une part de ces surfaces, comprises dans le bassin-versant de l'Aven-Belon, est assez proche des rivages et rivières, et sera comprise dans la future ZAES prévue pour fin 2023 pour lutter contre la contamination bactériologique occasionnelle des bivalves fouisseurs dans cette zone. Cela souligne la sensibilité du milieu.

Or les preuves s'accumulent de l'importance des épandages de lisier dans les contaminations observées, jusqu'à deux mois après cette opération, en situation de pluie moyenne à forte. Le retrait des parcelles concernées serait une mesure de prudence.

Vous ne manquerez pas d'observer dans les conventions d'épandage plusieurs problèmes qui concourent à une insuffisance de la consultation du public.

Il existe des différences de valeur d'azote épandu dans la convention avec Louis Parc selon les articles, passant de 2700 à 2200 N (p 151/246 du dossier).

La SCEA de Béarn a réduit à la main de moitié la valeur de la quantité d'azote maximale à recevoir, sans que le dossier n'examine cette évolution.(p 180/246 du dossier)

Enfin, les conventions portent uniquement sur un maximum d'apport, mais ne donnent aucune garantie sur un minimum reçu annuel. Si un ou plusieurs exploitants refuse d'épandre une année, le GAEC des Korrigans ne peut les y obliger.

Tout ceci conduit à une insuffisance criante du plan d'épandage. Le dossier n'est pas sécurisé et une décision administrative sur un dossier significativement corrigé après la présente consultation ne serait pas acceptable vu son importance.

4- Emissions d'ammoniac

Si les émissions propres à cet élevage restent moyennes, aucun examen des impacts cumulés à une échelle adaptée n'est réalisé. Il n'est proposé aucun dispositif de lavage de l'air extrait des bâtiments. Là encore, à une autre échelle, cet élevage contribue à l'augmentation des émissions d'ammoniac en Bretagne, première région pour les émissions d'origine agricole de ce gaz et pour laquelle la France s'est formellement engagée à une réduction. Ce problème est tout sauf mineur, le niveau de concentration observés au printemps 2020 en période de Covid, avec une baisse considérable des autres sources d'émission d'ammoniac, souligne une responsabilité particulière de l'action publique pour atteindre les objectifs du PREPA. Le manque d'approche globale est évident.

L'instruction très superficielle mise en oeuvre par l'inspection des installations classées d'élevage est ici clairement soulignée. Elle augure mal des contrôles nécessaires.

L'observation de thalles d'ulve en nombre dans les deux estuaires de l'Aven-Belon cette année souligne que le basculement de ces milieux réputés en vasières à algues vertes n'est qu'une question d'années. La responsabilité de l'Etat dans ce type de dégradation ne manquera pas d'être soulevée.

Toutes ces raisons doivent vous conduire à refuser un dossier très insuffisant dont les motivations ont été énoncées dans la présente contribution.

J'emets donc un avis défavorable à l'enregistrement demandé

Nicolas Forray



Délégué territorial sud Finistère